

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASCO 121 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif spécifique de décharges de classe des directrices/directeurs d'école appliqué à Paris - Convention avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'État, représenté par le Ministre de l'Éducation Nationale, une convention portant sur l'année scolaire 2018-2019, soit pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, aux conditions juridiques et financières précisées dans le texte joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose un projet de convention d'une durée d'un an entre l'État (ministère de l'Éducation Nationale) et la Ville de Paris relative au dispositif spécifique de décharges de classe des directrices et directeurs d'école appliqué à Paris et aux relations financières entre les parties ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État, représenté par le Ministre de l'Éducation Nationale, une convention portant sur les décharges de classe des directrices et directeurs des écoles parisiennes et sur les relations financières entre les parties pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Article 2 : La dépense correspondant à l'année scolaire 2018-2019 soit 12 millions d'euros est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO